A FAMIGLIA

Société par actions simplifiée en cours de formation

13 rue de Vieilley

25640 MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE

Rapport du Commissaire aux Apports sur la valeur de l'apport des titres de la société SEMMAX

51 avenue Françoise Giroud
Parc Valmy - B.P. 16601
21066 Dijon
Tél. : + 33 (0)3 80 60 99 99
Fax : + 33 (0)3 80 60 99 98
www.exco.fr

A FAMIGLIA

Société par actions simplifiée en cours de formation

13 rue de Vieilley

25640 MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE

Rapport du Commissaire aux Apports sur la valeur de l'apport des titres de la société SEMMAX

Aux associés de la société A FAMIGLIA,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Monsieur Sébastien SITTERLIN, Madame Séverine SITTERLIN et la société ITM ENTREPRISES, seuls associés de la future société A FAMIGLIA, en date du 18 mars 2026, concernant l'apport des titres de la SAS SEMMAX appartenant à Monsieur Sébastien SITTERLIN et Madame Séverine SITTERLIN, au profit de la SAS A FAMIGLIA en cours de formation, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L.227-1 et L.225-8 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de traité d'apport d'actions de société, entre Monsieur Sébastien SITTERLIN, Madame Séverine SITTERLIN et la SAS A FAMIGLIA en cours de formation. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports,
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports,
3. Synthèse,
4. Conclusion.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 Contexte de l'opération

Monsieur Sébastien SITTERLIN et Madame Séverine SITTERLIN souhaitent constituer la société A FAMIGLIA, laquelle recevra par voie d'apport en nature des actions qu'ils détiennent dans la société SEMMAX.

L'opération est réalisée dans un objectif de détention et de structuration patrimoniale, les apporteurs devenant associés de la société bénéficiaire.

1.2 Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

1.2.1 Personnes physiques apporteuses

Monsieur Sébastien SITTERLIN, de nationalité française, né le 18 août 1975 à MONTBARD (21425), de nationalité française, marié à Madame Séverine CAVEROT sous le régime de la communauté légale et demeurant [redacted] est propriétaire de 11 094 actions de la SAS SEMMAX qui sont apportées.

Madame Séverine SITTERLIN, née CAVEROT le 1er juin 1978 à MONTBARD (21425), de nationalité française, mariée à Monsieur Sébastien SITTERLIN sous le régime de la communauté légale et demeurant [redacted] est propriétaire de 3 787 actions de la SAS SEMMAX qui sont apportées.

1.2.2 Société bénéficiaire A FAMIGLIA en cours de formation

La société A FAMIGLIA est une société par actions simplifiée en cours de formation et dont le siège social sera fixé 13 rue de Vieilley à MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE (25640).

1.2.3 SAS SEMMAX dont les titres sont apportés

La société SEMMAX est une société par actions simplifiée au capital social de 250 000 €. Le siège social est fixé rue de la Grappe à MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE (25640). Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BESANÇON sous le numéro 808 872 097.

Son capital est composé de 15 625 actions de 16 € chacune. Son capital se répartit de la façon suivante :

- 11 094 actions détenues par Monsieur Sébastien SITTERLIN ;
- 3 787 actions détenues par Madame Séverine SITTERLIN ;
- 743 actions détenues par la société SPR ALIMENTAIRE CENTRE EST ;
- 1 action détenue par ITM ENTREPRISES.

La société a pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire situé à MARCHAUX-CHAUDEFONTAINE (25640), rue de la Grappe sous l'enseigne INTERMARCHE.

Ainsi que, à titre accessoire et sous réserve de l'exploitation à titre principal du fonds désigné ci-dessus, la distribution de produits pétroliers, l'achat/vente de bijoux en métaux précieux, l'activité de traiteur, la restauration, la location de véhicules et l'exploitation de tout établissement accessoire et complémentaire sous l'une quelconque des enseignes appartenant à la société ITM ENTREPRISES, la participation dans toute société exploitant un fonds de commerce sous l'une des quelconques enseignes appartenant à la société ITM ENTREPRISES.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport d'actions de société entre les époux SITTERLIN et la SAS A FAMIGLIA en cours de formation.

Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Les apporteurs font apport à la société A FAMIGLIA en cours de formation, sous les garanties ordinaires et de droit en pareille matière, de :

- 11 094 actions ordinaires apportées par Monsieur Sébastien SITTERLIN,
- 3 787 actions ordinaires apportées par Madame Séverine SITTERLIN,

Soit un total de 14 881 actions, représentant 95% du total des actions composant le capital de la SAS SEMMAX.

Les 14 881 actions apportées sont évaluées à la somme de 238 096 € soit 16 € par action.

L'apport de titres prévu est fait à titre pur et simple, c'est-à-dire sans prise en charge d'un quelconque passif susceptible d'incomber aux apporteurs.

La plus-value générée par le présent apport, sera placée automatiquement en report d'imposition conformément aux dispositions de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

1.3.2 Rémunération de l'apport

Les apports, objet des présentes, consentis nets de tout passif, seront rémunérés par la création de 14 881 actions représentatives d'une partie du capital de la société A FAMIGLIA d'une valeur nominale de 16 €, entièrement libérées et attribuées comme suit :

- 11 094 actions à Monsieur Sébastien SITTERLIN,
- 3 787 actions à Madame Séverine SITTERLIN.

1.3.3 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.3.4 Conditions suspensives

Le traité d'apport ne prévoit pas de conditions suspensives au sens strict. L'opération ne deviendra toutefois définitive qu'après établissement du rapport du commissaire aux apports et approbation par les associés.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

Lorsque l'opération d'apport est réalisée par une personne physique à une personne morale, conformément aux dispositions de l'article 743-1 du Plan Comptable Général (tel que modifié par le règlement N° 2019-06 du 8 novembre 2019 modifiant le règlement ANC N°2014-03), elle est réputée être réalisée sous contrôle distinct et sera réalisée à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2 Description de l'apport

Les actions de la SAS SEMMAX dont l'apport est envisagé à la société A FAMIGLIA en cours de formation, ont été évaluées à leur valeur économique, estimée à 238 096 € au total, soit 16 € par action.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société A FAMIGLIA en cours de formation, sur la valeur des apports devant être effectués par Monsieur Sébastien SITTERLIN et par Madame Séverine SITTERLIN.

Nous avons notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;

- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer par les apporteurs, conformément aux déclarations figurant dans le traité d'apport, l'absence de toute garantie ou nantissement ;

- Examiné les restrictions éventuelles à la libre cessibilité des titres, notamment les clauses d'agrément prévues par les statuts ;

- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;

- Analysé les états financiers au 31 décembre 2024 et 31 décembre 2025 de la SAS SEMMAX ;

- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par l'expert-comptable de la société.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la SAS SEMMAX nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les prévisions qui nous ont été communiquées.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la règlementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur actuelle des actions de la SAS SEMMAX en tant que valeur d'apport, en tenant compte de la valorisation économique.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions de l'article 743-1 du Plan Comptable Général (tel que modifié par le règlement N° 2019-06 du 8 novembre 2019 modifiant le règlement ANC N°2014-03) et n'appelle pas d'observation particulière de notre part dans le cadre de la présente mission.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Sébastien SITTERLIN et Madame Séverine SITTERLIN des actions de la SAS SEMMAX, objet du présent apport.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 95% du capital de la SAS SEMMAX.

2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur de l'apport a été déterminée par les parties en recourant à une méthode basée sur la rentabilité et en conformité avec les pratiques observées au sein du Groupement ITM.

2.4.3 Valorisation de la SAS SEMMAX

La valeur de la société a été déterminée par l'expert-comptable de la SAS SEMMAX. Les travaux d'évaluation transmis par l'expert-comptable de la société s'appuient notamment sur une analyse des perspectives d'amélioration des résultats, liée en particulier à la diminution attendue de certaines charges d'amortissement significatives à court terme.

Sur cette base, une approche dite économique, fondée sur la capacité bénéficiaire future et la capacité théorique de remboursement associée, a été esquissée afin d'apprécier le potentiel de valorisation de la société.

Toutefois, cette approche repose sur des hypothèses d'évolution des résultats dont la réalisation présente un caractère incertain. En outre, la situation nette actuelle de la société, ainsi que l'existence d'un report à nouveau débiteur, limitent à court terme la possibilité de distribution de résultats et, par conséquent, la capacité à valoriser ces perspectives à un niveau immédiatement mobilisable.

Dans ce contexte, l'évaluation retenue pour les besoins de l'opération a été arrêtée à la valeur du capital social de la société, soit 250 000 € pour 100 % des titres.

La valeur de l'apport, portant sur 14 881 actions représentant environ 95 % du capital, a ainsi été fixée à 238 096 €, soit 16 € par action.

3. SYNTHESE

A l'issue des diligences que nous avons menées, notre appréciation de la valeur de l'apport de 95 % des titres de la SAS SEMMAX, soit un apport total de 238 096 €, situe cette valeur en deçà des niveaux de valorisation pouvant être envisagés au regard des éléments d'appréciation dont nous avons disposé et des pratiques de marché observées pour ce type d'activité, notamment au sein du Groupement ITM.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 238 096 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital social de la société en cours de formation.

Dijon, le 29 mai 2026

Le Commissaire aux Apports

Exco Socodec

Signé par Olivier Gallezot
Le 29 mai 2026

Olivier Gallezot doc_6M9d
tx_xyABEGr8MdLB

Olivier GALLEZOT